

Décision n°2024-78

Nature : Finances Locales (7.1.7)

Suppression de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente des sacs Aventure-Jeux dans le cadre du Projet Nature Yzeron

Le Maire de Francheville,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la suppression des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°2020-07 du 25 février 2020 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente des sacs Aventure-Jeux dans le cadre du Projet Nature Yzeron ;

VU la décision n°2020-08 du 25 février 2020 créant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente des sacs Aventure-Jeux dans le cadre du Projet Nature Yzeron ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente des sacs Aventure-Jeux dans le cadre du Projet Nature Yzeron est supprimée à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

ARTICLE 2 - Le Maire de Francheville et le comptable public assignataire du SGC de Caluire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Francheville, le 17 septembre 2024



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE